

Je loue un garage. Quelles règles s'appliquent à mon bail (Bruxelles) ?

Mise à jour : Mardi 23 avril 2024
Région de Bruxelles-Capitale

Cela dépend si vous louez :

- uniquement un garage ;
ou
- un logement avec un garage.

Si vous louez uniquement un garage

Si vous louez un garage dans un contrat à part, les **règles de droit commun** s'appliquent au contrat de bail du garage.

En effet, un garage ne peut **pas servir d'habitation**. Ce n'est pas un logement principal.

Si vous louez un logement avec un garage

Le garage **fait partie de votre logement** principal.

Les règles du **bail de résidence principale** s'appliquent aussi au garage.

Vérifiez votre contrat de bail.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 215 et suivants du Code bruxellois du logement (bail d'habitation)

Article 2, §1er, 30° du Code bruxellois du logement (bail d'habitation)

Articles 1708 et suivants du Code civil (bail de droit commun)

Les documents types

Aucun document type lié.